

JG/MK.

RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N°62 / 88 / PR/MJL.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le décret du 3 décembre 1931, portant réorganisation de la Justice de droit local et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté 61-111/PR/MJL du 20 décembre 1961, réduisant pour une durée de 1 an à compter du 20 décembre 1961 la composition du tribunal supérieur de droit local ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Sont nommés membres du tribunal supérieur de droit local, en la formation réduite prévue par l'arrêté n°61-111/PR/MJL du 20 décembre 1961 :

- Membre fonctionnaire titulaire :

M. BRAMOULLE, conseiller aux affaires administratives

- Membre fonctionnaire suppléant :

M. GIENGER, Administrateur en chef des A.O.M.

- Asseseur coutumier titulaire :

M. LAWSON Michel, notable à Cotonou.

- Asseseur coutumier suppléant :

M. LEMON Dominique, notable à Cotonou.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

Porto-Novo, le 26 FEVRIER 1962.-  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Prés. Répub.....	15
MJL.....	5
MAID.....	1
Proc. général.....	1
Proc. de la Répub..	1
Prés.T.S.D.L.....	1
Intéressés.....	4
JORD.....	1
S/Préf.de Cotonou..	1

H. MAGA.-